République Française

## COMMUNE DE LARNAS

\_\_\_\_\_\_

# **ARRETE N°A2017008**

Mettant à jour la carte communale de Larnas

## Le Maire,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.163-10 et R.163-8, Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mai 2013 approuvant la carte communale, Vu notamment les plans et documents annexés,

#### **ARRETE**

**Article 1 :** La carte communale est mise à jour à la date du présent arrêté par ajout des pièces suivantes aux annexes de la carte communale :

- arrêté préfectoral n°07-2016-04-21-005
- plans annexés à l'arrêté préfectoral.

**Article 2 :** La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public à la mairie et à la Préfecture.

Article 3 : Le présent arrêté serra affiché en mairie durant un mois.

**Article 4 :** Copie du présent arrêté est adressée au Préfet, au directeur départemental des territoires, au directeur départemental des finances publiques.

à Larnas, le 04/05/2017 Le Maire, Marc BOULAY



RF Privas D.D.T.

### Service SUT

Affaire suivie par : béatrice Lung

Approbation de la carte communale de la commune de Larnas

# - NOTIFICATION DU CARACTERE EXECUTOIRE -

- vu la délibération du conseil municipal du 28 mai 2013
- vu sa date de réception en préfecture le 30 mai 2013
- vu l'arrêté préfectoral du 16 juillet 2013
- vu l'affichage en mairie de la délibération et de l'arrêté à compter du 23 juillet 2013
- vu la publication de l'avis dans La Tribune le 1<sup>er</sup> août 2013

La carte communale est exécutoire, à compter du 1er août 2013

Le chef du SUT,

Alain TUFFERY

Copies:
DDT
SUT/ADS
UTSR
SUT/BL
SUT/S
Préfecture
Mairie de Larnas
Chrono

# PRÉFET DE L'ARDÈCHE

Direction départementale des territoires

Service urbanisme et territoires

Planification Territoriale

ARRETE PREFECTORAL 5 2013197,0023

Approuvant la carte communale sur la commune de Larnas

Le Préfet de l'Ardèche Chevalier de la Légion d'honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

VU les articles L.124-1 à L.124-4, R.124-1 à R.124-8 du Code de l'Urbanisme définissant le contenu et la procédure d'élaboration des cartes communales ;

VU la délibération du conseil municipal du 28 mai 2013 approuvant le dossier de carte communale;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

#### ARRETE

<u>Article 1</u>: La carte communale de la commune de Larnas est approuvée par l'Etat, telle qu'elle figure dans le dossier annexé au présent arrêté.

Article 2 : Le dossier de la carte communale approuvée sera tenu à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture à la Mairie et à la Préfecture.

Article 3 : A compter de la date de publication, dans un journal diffusé dans le département, de l'affichage en mairie de cet arrêté, les dispositions figurant dans le dossier annexé au présent arrêté seront applicables.

<u>Article 4</u>: Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs.

A Privas, le 1 6 JUIL 2013 Le Préfet,

Soniald-GONZALEZ

#### Département de l'Ardèche

#### Arrondissement de Privas

# République Française COMMUNE DE LARNAS

#### PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres en

exercice: 8

Séance du 28 mai 2013

Présents: 7

L'an deux mille treize et le vingt huit mai l'assemblée régulièrement convoquée

le 10 mai 2013, s'est réunie sous la présidence de BOULAY Marc

Votants: 7

<u>Sont présents</u>: BOULAY Marc, CHAZAUT Bernard, GUERIN Nicolas, GILHARD Robert, BELLY Gérard, MAROC Nadia, PIPERAUX Cécile

**Excusés**: MARQUET Brigitte

Secrétaire de séance : MAROC Nadia

# <u>D2013026</u> <u>APPROBATION DE LA CARTE COMMUNALE</u>

M. le Maire rappelle au conseil municipal les dispositions de l'article L 124-1 du code de l'urbanisme qui permettent, par l'instauration de la carte communale, d'obtenir la suspension de l'application de l'article L 111-1-2 dans les communes non dotées d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Vu la carte communale composée du rapport de présentation et du plan de zonage, établie par le conseil municipal et qui a été soumise en enquête publique par arrêté du 07 janvier 2013.

Le Conseil municipal, Entendu l'exposé du Maire, Vu les résultats de l'enquête publique,

Après en avoir délibéré,

- Décide d'approuver la carte communale annexée à la présente délibération qui constituera le guide général d'application des règles d'urbanisme, tel que prévu à l'article L 124-1 du code de l'urbanisme,
- Dit que ce document sera adressé à Monsieur le Préfet de l'Ardèche afin de recueillir son accord, sous forme d'arrêté préfectoral,
- Dit que les dispositions de la carte communale seront applicables à compter de la publication de l'arrêté préfectoral au recueil des actes administratifs de la préfecture, de l'affichage en Maire de Larnas de la délibération et de l'arrêté préfectoral qui approuvent la carte communale, de l'insertion d'une mention de cet affichage en caractères apparents dans une journal diffusé dans le département.

RF Privas Contrôle de légalité Date de réception de l'AR :30/05/2013 007-210701330-20130528-D2013026-DE  Décide, conformément à l'article L 421-2-1 du code de l'environnement, de laisser à l'État la compétence des actes en matière d'occupation des sols.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, Le Maire Marc BOULAY



RF Privas Contrôle de légalité Date de réception de l'AR :30/05/2013 007-210701330-20130528-D2013026-DE